

# swissuniversities

Chambre des  
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities  
Effingerstrasse 15, case postale  
3001 Berne  
www.swissuniversities.ch

## Mandat du groupe de travail Gender/égalité des chances

La Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie au groupe de travail Gender/égalité des chances le mandat suivant :

### Mandat

Le groupe de travail Gender/égalité des chances

- contribue, par ses activités, à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Chambre HEP.
- traite des mesures thématiques décidées par la Chambre HEP en vue de la réalisation de sa stratégie.
- assure l'échange d'informations spécialisées à l'échelle suisse et la coordination dans le domaine des genres et de l'égalité des chances.
- établit au besoin, de sa propre initiative ou sur mandat, des prises de position à l'intention de la Chambre HEP de swissuniversities.
- collabore au besoin avec d'autres Groupes de travail de la Chambre HEP (notamment le GT Education au développement durable et GT Education et migration) et avec les différents types de hautes écoles.

### Composition et organisation

- Les responsables du domaine Gender/égalité des chances au sein des institutions membres et hôtes de la Chambre HEP sont représentés dans le Groupe de travail. La désignation des représentantes et représentants au sein du Groupe de travail est effectuée par la haute école concernée (généralement une personne par haute école).
- Le Groupe de travail propose à l'intention du Comité de la Chambre HEP un/une responsable et un/une co-responsable. Le/la responsable et le/la co-responsable proviennent généralement de régions linguistiques différentes. Le Comité vise une représentation équitable des différentes HEP au sein de la direction des organes internes de la Chambre HEP et se réserve le droit de rejeter certaines propositions, motifs à l'appui. Le Comité de la Chambre HEP élit la/le responsable ou les deux co-responsables pour une période législative. En cas d'entrée en fonction durant une période législative, le mandat peut être reconduit deux fois. Sinon, il est renouvelable une fois. Un mandat dure quatre ans et s'étant sur une période stratégique<sup>1</sup>
- Le Groupe de travail prend les mesures nécessaires pour garantir sa capacité d'action, par exemple en vue de l'élaboration (notamment à court terme) de prises de position relatives à des questions ou des thèmes spécifiques.

<sup>1</sup> Conformément à la décision de l'Assemblée plénière du 18 septembre 2018, une nouvelle période législative débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Le Groupe de travail est subordonné au Comité de la Chambre HEP.
- Une personne de contact issue du secrétariat général est attribuée au Groupe de travail.

La forme d'organisation du Groupe de travail est la suivante:

---

- Responsable et coresponsable (provenant de régions linguistiques différentes)
  - Groupe de travail (délégués de toutes les hautes écoles membres et hôtes de la Chambre HEP)
  - Personne de contact du secrétariat général de swissuniversities
- 

#### **Fonctionnement**

- Le Groupe de travail se réunit généralement trois fois par an. La responsable ou le responsable du Groupe de travail se charge de la mise à jour de la liste d'adresses des membres du Groupe de travail. Elle ou il communique les modifications à la personne de contact du Secrétariat général de swissuniversities. Au demeurant, le Groupe de travail fixe lui-même ses modalités de fonctionnement.
- Les décisions du Groupe de travail sont prises à la majorité simple des membres votants. Pour toute question relevant de sa compétence thématique, le Groupe de travail a le droit de présenter des propositions au Comité de la Chambre des hautes écoles pédagogiques. En leur qualité d'institutions hôtes permanentes, l'IFFP et HEFSM sont représentées au sein du Groupe de travail en tant que membres ayant le droit de vote.
- Outre la personne de contact issue du secrétariat général, la responsable de la Chambre HEP recevra une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux du Groupe de travail.

#### **Communication**

Les organes de la Chambre HEP font partie intégrante de l'organisation de swissuniversities. Ainsi, les conditions suivantes s'appliquent à la communication:

- La communication du Groupe de travail envers le public et les médias est assurée par la présidence de la Chambre en concertation avec la secrétaire générale/le secrétaire général et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). Le Groupe de travail ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative vers l'extérieur.
- Pour toute question concernant les représentantes et représentants d'organisations externes (p. ex. SEFRI, CDIP), le groupe de travail s'adresse à la responsable de la Chambre HEP. Il ne les contacte pas de sa propre initiative. Il en est de même lorsque le groupe de travail est contacté par des représentantes ou représentants d'organisations externes.
- Les publications doivent être approuvées par le Comité de la Chambre HEP et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le Secrétariat général.
- Le groupe de travail ou les différents membres du groupe de travail ne mettent pas en place leur propre site Internet.
- En cas de questions relatives à la communication, la/le responsable de la Chambre et la section Communication de swissuniversities se tiennent à la disposition des organes.

### **Ressources**

- Les membres du Groupe de travail agissent sur mandat des hautes écoles pédagogiques. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais sont pris en charge par l'employeur des membres.
- Le Groupe de travail organise lui-même les travaux administratifs (p.ex. rédaction du procès-verbal).
- Aucune ressource n'est en règle générale à disposition pour remplir le mandat. Dans des cas exceptionnels, l'organe compétent au sein de swissuniversities peut, sur demande du Groupe de travail, décider de lui attribuer des fonds.

### **Rapports et plan de travail**

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, le/la responsable du Groupe de travail remet au Comité de la Chambre HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées l'année écoulée. Dans ce rapport, le Groupe de travail se réfère notamment au plan de travail correspondant. Tout en se livrant à une auto-évaluation, il indique dans quelle mesure les objectifs visés ont été réalisés et quelles mesures il prévoit le cas échéant pour les atteindre.
- En outre, il fournit une proposition de plan de travail pour l'année suivante au Comité qui l'approuve.

### **Evaluation et contrôle du mandat**

Le Comité évalue le mandat du Groupe de travail au bout de deux ans et l'adapte le cas échéant.

### **Remarques finales**

Le mandat est complété par les documents suivants :

- plan de travail par année civile ;
- liste des membres du Groupe de travail. Elle est mise à jour par la responsable ou le responsable du Groupe de travail.
- Stratégie actuelle de la Chambre HEP comprenant les mesures de mise en œuvre correspondantes

Approuvé par l'Assemblée générale de la Chambre HEP le 11 mars 2020.